

## **INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LAMORLAYE**

Chers collègues,

Nous sommes dans l'obligation de porter à votre connaissance **les faits suivants.**

**Il apparaît, qu'au moment du dépôt de sa liste, monsieur GARNIER n'aurait pas satisfait à l'obligation de ne présenter que des candidats en règle et en capacité à devenir élu , au regard du Code Electoral .**

**En effet, après vérification auprès des services fiscaux, il est apparu que monsieur CREPON n'avait pas l'attache fiscale requise pour être élu à Lamorlaye en 2007 et n'en a pas acquise depuis.**

**(pas de taxe foncière, pas de taxe d'habitation, pas d'inscription au rôle des contributions directe- (preuves fournies par le Pôle de Gestion Fiscale).**

**Depuis 2007 jusqu'à ce jour, ni monsieur CREPON, ni monsieur GARNIER n'ont régularisés cette situation qu'ils connaissaient parfaitement.**

Les documents ayant permis l'inscription de monsieur CREPON sur la liste électorale, et, ceux justifiant de figurer sur la liste de monsieur GARNIER en vue de devenir un élu , pourraient relever du régime des déclarations frauduleuses tel que traité par le code électoral.

**Nous avons pour l'heure informé par lettres RAR avec preuves à l'appui, monsieur le Préfet ainsi que madame la Présidente du TGI pour qu'en vertu de leurs pouvoirs ils fassent appliquer la loi et procèdent par toutes voies de droit aux rectifications nécessaires sur les listes Electorales visant, entre autre, la radiation de monsieur CREPON.**

Il se pourrait de plus que des poursuites judiciaires soient engagées car ces faits sont passibles d'emprisonnement et d'amende.

**Il nous paraît donc, chers collègues, qu'il faut choisir**

**- soit de cautionner cette situation illégale et de prendre alors la responsabilité de futurs votes avec monsieur CREPON qui ne pouvait pas être élu.**

**- soit d'adopter une attitude républicaine et réclamer avec nous sa démission.**